

## COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 18 février à 17h30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le 11 février 2010 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Maurice BONNARD, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M Chandrasegran PASSOURAMANE ; Mme Marie-France BLANCHET.

**Etait absente et avait donné pouvoir :** M. Mourad CHIKAOUI a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD ; M. Gérard BONHOMET a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET ; M. Charles SOUFIR a donné pouvoir à M. Pascal DOLL

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

### **Décision n° 10.02.18 – 1/7 : Autorisation de signature du marché de gestion du parc public de stationnement souterrain du pôle gare Garges / Sarcelles.**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 54 à 57 ;*

*Vu l'annonce publiée le 23 décembre 2009 – BOAMP n° 247 B, annonce 501, fixant la date limite de réception des offres au 2 février 2010 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce publiée le 23 décembre 2009 – JOUE sous la référence n°2009/S 247-354377, fixant la date limite de réception des offres au 2 février 2010 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que le dossier de consultation des entreprises sur la plate forme de dématérialisation le 18 décembre 2009 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 3 février 2010 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2010 portant agrément des candidatures des sociétés EFFIA, VINCI PARK, CITEPARK et PARKALIZES*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2010 portant désignation du titulaire du marché de gestion du parking public de stationnement souterrain de Sarcelles ;*

### **Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) autorise la signature du marché de gestion du parc public de stationnement souterrain du pôle gare Garges / Sarcelles avec société EFFIA pour un montant global et forfaitaire annuel de 170 566 € HT soit 203 996 € TTC et sa reconduction éventuelle;

---

**Décision n° 10.02.18 – 2/7 : Approbation des conventions de nettoyage et de services avec les villes de Villiers-le-bel, Arnouville-lès-Gonesse et Garges-lès-Gonesse dans le cadre des transferts de la compétence « politique de la ville ».**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 23 juin 2005 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 30 novembre 2006 ;*

*Considérant l'arrivée à terme des conventions de services et de nettoyage avec les villes de Villiers-le-Bel, Arnouville-Lès-Gonesse, et Garges-lès-Gonesse dans le cadre des transferts de la compétence « politique de la ville » ;*

*Considérant la nécessité de reconduire ces conventions ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve le projet de convention de service de nettoyage des locaux de la Maison de la Justice et du Droit avec la commune de Villiers-le-Bel ;

2°) approuve le projet de convention de service pour le fonctionnement du pôle emploi à Villiers-le-Bel ;

3°) approuve le projet de convention de service pour le fonctionnement du pôle emploi à Arnouville-lès-Gonesse ;

4°) approuve le projet de convention de service de nettoyage des locaux de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison de l'Emploi avec la commune de Garges-lès-Gonesse ;

5°) autorise la signature desdites conventions ;

6°) dit que les crédits sont inscrits au Budget 2010, section de fonctionnement, Chapitre 11 - 6132 /96;

**Décision n° 10.02.18 – 3/7 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien pour les équipements sportifs intercommunaux de la communauté d'agglomération Val de France.**

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu l'annonce adressée au BOAMP le 29 janvier 2010 et publiée le 2 février 2010 sous la référence n°69, fixant la date limite de réception des offres au mercredi 20 janvier 2010 à 16 heures;*

*Vu l'annonce insérée le 30 décembre 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation de la communauté ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 21 janvier 2010 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché à bons de commande d'acquisition de produits d'entretien des équipements sportifs intercommunaux de la communauté d'agglomération Val de France à la société BHF et autorise le Président à signer le marché et ses reconductions éventuelles ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement ;

**Décision n° 10.02.18 – 4/7 : Attribution des marchés relatifs à l'acquisition de produits et accessoires pour le traitement des eaux des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Val de France.**

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu l'annonce adressée au BOAMP le 29 janvier 2010 et publiée le 2 février 2010 sous la référence n°70, fixant la date limite de réception des offres au mercredi 20 janvier 2010 à 16 heures;*

*Vu l'annonce insérée le 30 décembre 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation de la communauté ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 21 janvier 2010 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché à bons de commande d'acquisition de produits et accessoires pour le traitement des eaux des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Val de France – lot 1 « Chlore gazeux pour la désinfection des eaux de baignade » à la société GAZECHIM ;

2°) attribue le marché à bons de commande d'acquisition de produits et accessoires pour le traitement des eaux des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Val de France – lot 2 « Produits et accessoires de traitement et d'analyse des eaux de baignade » à la société BAYROL ;

3°) autorise le Président à signer lesdits marchés et leurs reconductions éventuelles ;

4°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement ;

**Décision n° 10.02.18 – 5/7 : Attribution des marchés relatifs à la maintenance et à l'entretien de la production d'eau chaude sanitaire pour la patinoire et la piscine de Garges-lès-Gonesse et à la maintenance de la tour aérorefrigérante de la patinoire de Garges-lès-Gonesse**

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu l'annonce insérée le 8 janvier 2010 sur le site de dématérialisation de la communauté, fixant la date limite de remise des offres au vendredi 22 janvier 2010, 12 heures ;*

*Vu le procès-verbal de la commission technique d'ouverture des plis du 25 janvier 2010 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue au prix forfaitaire et global de 6 077,00 € HT soit 7 268,09 € TTC, et à bons de commande, le marché, lot n°1, relatif « à la maintenance et l'entretien du système d'eau chaude sanitaire (adoucisseur, filmogène, chloration) », à la piscine et à la patinoire intercommunales Val de France, à Garges-lès-Gonesse, à la société ASHLAND ;

2°) attribue au prix forfaitaire et global de 3 039,00 € HT soit 3 634,64 € TTC, et à bons de commande, le marché lot n°2 relatif « à la maintenance de la tour aérorefrigérante, du poste d'injection biocide et de l'antitartre et l'analyse et le suivi de la lutte contre les légionelles », à la patinoire intercommunale Val de France à Garges-lès-Gonesse, à la société ASHLAND ;

3°) autorise le Président à signer lesdits marchés et leurs reconductions éventuelles ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section de fonctionnement ;

**Décision n° 10.02.18 – 6/7 : Approbation de l'Avant Projet Détaillé remis par le groupement de maîtrise d'œuvre BASALT ARCHITECTURE / ETHA / IMPEDANCE & BIOTOP CONSEILS pour la construction de la médiathèque intercommunale des Carreaux à Villiers-le-Bel.**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 3/12 du 18 mars 2009 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2009 - budget principal ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 15/18 du 18 mars 2009 portant, notamment, approbation du plan de financement de l'opération de construction et d'aménagement de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-Bel est – Arnouville-lès-Gonesse nord, à hauteur de 2 145 396,03 € HT ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 15/18 du 18 mars 2009 autorisant la demande de subventions, notamment, auprès de l'ETAT, pour la construction et l'aménagement de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-Bel est – Arnouville-lès-Gonesse nord, dans le cadre du programme ANRU du quartier des Carreaux ;*

*Vu la décision du Bureau de la communauté n° 08.12.04 – 5/10 du 4 décembre 2008 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la bibliothèque intercommunale des Carreaux à Villiers-le-Bel pour un montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 170 775 € HT soit 204 246,90 € TTC ;*

*Vu la décision du Bureau de la communauté n° 09.05.06 – 5/6 du 6 mai 2009 approuvant l'avant projet sommaire pour la construction de la médiathèque intercommunale Villiers-le-Bel Est – Arnouville Nord – quartier des Carreaux*

*Considérant l'Avant Projet Détaillé remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la réalisation de construction de ladite médiathèque comportant notamment l'estimation des dépenses prévisionnelles de l'opération poste par poste, dont pour le gros œuvre 341 293,00 € H.T. et second œuvre 1 108 707 € H.T. soit un total de 1 450 000 € H.T. ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve l'Avant Projet Détaillé remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle médiathèque de Villiers-le-Bel Est – Arnouville Nord pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 1 450 000 € H.T. ;

2°) dit que cette opération est inscrite au budget principal d'investissement de la communauté d'agglomération (opération n° 081) ;

**Décision n° 10.02.18 – 7/7 : Approbation d'une convention de prestation de service pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des Premières rencontres « Eveil artistique, petite enfance et spectacle vivant » - Biennale européenne en Val d'Oise**

*Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération au titre de ses compétences, de développer sa politique culturelle dans le cadre du calendrier culturel intercommunal ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve la convention de prestation de service, tel que joint en annexe, entre la communauté d'agglomération Val de France et ACTA – Compagnie Agnès Desfosses pour un montant de 26 000 € TTC ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2010 - section fonctionnement article 6238-33 ;

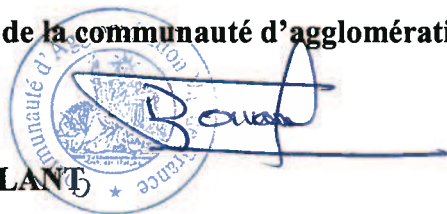
3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45**

A Villiers-le-Bel, le 22 FEV. 2010

**Le Président de la communauté d'agglomération**

**Didier VAILLANT**



**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL –  
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**